

N° 9131

LE MINISTRE DES FINANCES

A

O B J E T : Régime fiscal des revenus relatifs aux stock-options octroyés dans le cadre d'un contrat de travail

REFERENCE : Vos lettres en date du 20 juin et 18 juillet 2012

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu exposer que vous êtes directeur et gérant de la société _____, société totalement exportatrice installée dans une zone de développement régionale, soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 20%.

Vous avez, par ailleurs, ajouté que dans le cadre de votre relation de travail, vous avez bénéficié des stock-options octroyés à titre gratuit par la société mère résidente aux Etats Unis d'Amérique d'une valeur de 50.000 D.

Vous avez, alors, demandé la confirmation que le revenu provenant de la cession des stock-options en question est soumis à l'impôt en Tunisie au taux forfaitaire de 20%.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

Du fait que, les titres accordés dans le cadre du mécanisme du stock-option sont acquis par la société mère résidente aux Etats Unis d'Amérique pour votre compte, le montant total du prix de cession des titres en question est considéré un complément de salaire soumis à l'impôt sur le revenu en Tunisie, au cas particulier, au taux forfaitaire de 20%,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Pour le Ministre des Finances
et par Délégation

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé : Hbiba JRAD LOUATI